

## Serbie

### Exemples d'affaires concernant la Serbie

#### **Matijašević c. Serbie (19 septembre 2006)**

Milija Matijašević fut arrêté et placé en détention provisoire en mai 2003 car il était soupçonné d'être l'auteur d'un meurtre et de fraudes. Le tribunal de district de Novi Sad prolongea sa détention provisoire au motif que l'intéressé avait effectivement commis les infractions pénales pour lesquelles il avait été arrêté. La Cour a constaté que le tribunal de district a annoncé la culpabilité du requérant avant que celle-ci n'ait été légalement établie, et que la Cour suprême n'a pas rectifié cette erreur en appel.

*Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)*

#### **V.A.M. c. Serbie (13 mars 2007)**

La requête portait sur la procédure civile que la requérante avait engagée aux fins d'obtenir la dissolution de son mariage, la garde exclusive de sa fille, ainsi que des subsides. La requérante se plaignait de la durée et du caractère selon elle inéquitable de la procédure civile, ainsi que de l'impossibilité de voir son seul enfant pendant environ huit ans ou d'exercer ses droits parentaux.

*Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)*

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

*Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)*

#### **Filipović c. Serbie (20 novembre 2007)**

Zoran Filipović a été condamné en 2002 pour avoir diffamé le maire de Babušnica. En 2004, le maire obtint sa condamnation au paiement de dommages et intérêts. Le requérant dénonçait la procédure civile en dommages et intérêts engagée contre lui après sa condamnation pour diffamation.

*Violation de l'article 10 (liberté d'expression)*

#### **Vrenčev c. Serbie (23 septembre 2008)**

Ljubiša Vrenčev a été reconnu coupable de détention illicite de stupéfiants et condamné à une amende. Soutenant principalement que les tribunaux nationaux n'avaient, dans divers documents, pas indiqué sa bonne adresse, le requérant estimait que sa détention n'avait pas été régulière.

*Violations de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)*

Conseil de l'Europe

Adhésion : 3 avril 2003

La Convention

Signature : 3 avril 2003

Ratification : 3 mars 2004

(Dates de signature et de ratification par l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro)

Juge en fonction

Dragoljub POPOVIĆ

Premier arrêt

*Matijašević c. Serbie* (19 septembre 2006)

La Cour et la Serbie au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 49

Arrêts de violation : 46

Arrêts de non-violation : 2

Autres arrêts : 1

Décisions d'irrecevabilité : 3 308

Requêtes pendantes : 3 514

### Exemple de mesure générale

#### **Lepojić c. Serbie** (6 novembre 2007)

Condamnation du requérant pour diffamation à propos d'un article sur le maire d'une ville, qu'il avait écrit au cours d'une campagne électorale.

⇒ Reconnaissance par la Cour suprême de l'effet direct de la jurisprudence de la Cour en droit interne, dans le contexte des affaires concernant la liberté d'expression et, en particulier, extension du degré de critique acceptable à l'égard de personnalités publiques par rapport aux particuliers.